

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 8 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2023.

Du 30 juin 2022

CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2023.

Du 30 juin 2022

NOR A R M T 2 2 0 1 5 5 1 C

Référence(s) :

- [Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 28 juin 2021 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2022.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire fixe, pour 2023, le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2).

1. PLACES OFFERTES.

Le nombre des places offertes en 2023 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt-dix (90) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	42.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	48.

2. TEXTE ABROGÉ.

La [circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2022](#) est abrogée.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Marc CONRUYT.